

SÉANCE DU 12 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit,  
Le douze mars,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité du "Berceau du Comté" à Déservillers sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars

**N° 17/18**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 mars 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 mars 2018,

**Objet de la délibération :**

Syndicat Mixte de la Loue :  
modifications statutaires

**Nombre de membres**

- En exercice : 98
- Présents titulaires : 73
- Absents :
  - Dont suppléés : 5
  - Dont représentés : 7
  - Excusés : 4
  - Non excusés : 9
- Votants : 85

**Résultat du vote**

- Pour : 85
- Contre : 0
- Abstention : 0

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.  
M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Morel Nicole à Mme Beauvais Michèle, M. Prost Jean-Paul à M. Stadelmann Jean-Claude, M. Chatelain Claude à M. Dard Pierre, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Vergey André à M. Groshenry Maxime, M. Quété Gérard à M. Bourquin Michel
- Procuration** Mme Viprey Chantal par Mme Louis Nadia, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Hebert Guy par M. Boilloz Jean-Claude
- Suppléé(e)s**
- Excusé(e)** Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Chopard Félix & Nicolet Jean-Paul  
Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine, Ragot Maryvonne & Boucon Galimard Sabine, Ms. Sage Irénée, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Boillon Jean-Maurice & Petetin Yves
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Nathalie Van De Woestyne, ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Vu la délibération du Syndicat Mixte de la Loue en date du 1<sup>er</sup> mars 2017 de modification statutaire sur les points suivants :
  - Article 1 : l'article 2 de l'arrêté 2005-2507-03927 du 25/07/05 relatif à la composition du syndicat est modifié comme suit :

Arrêté 2005-2507-03927	Proposition modification
<p>Dénomination et composition : Le SML est constitué des collectivités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Général du Doubs</li> <li>- Communauté de Communes Amancey-Loue-Lison,</li> <li>- Communauté de Communes du Canton de Quingey,</li> <li>- Communauté de communes du Pays d'Ornans</li> </ul>	<p>Dénomination et composition : Le SML est constitué des collectivités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil Départemental du Doubs</li> <li>- Communauté de Communes Loue Lison</li> </ul>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180312-17-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 15/03/2018



- ▶ Article 2 : l'article 3 de l'arrêté 2005-2507-03927 du 25/07/05 relatif à la composition du syndicat est modifié comme suit :

Arrêté 2005-2507-03927	Proposition modification
Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel du Département, 7 avenue Gare d'Eau à Besançon 25000	Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé au 1, rue Neuve à Rurey 25290

- ▶ Sur les conditions de quorum : les procurations sont prises en compte pour le calcul du quorum

Considérant la nécessité, rappelée par la Préfecture en janvier 2018, de faire délibérer les adhérents à un syndicat mixte ouvert sur toute modification statutaire,

Le conseil, invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve les modifications statutaires suivantes :

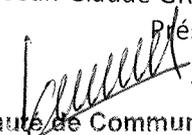
- La nouvelle dénomination et composition du Syndicat Mixte de la Loue,
- La modification du siège social,
- Les conditions de quorum.

Fait et délibéré en séance, le 12.03.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

  
Communauté de Communes

Loüe Lison

7, rue Edouard Bastide

25290 ORNANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180312-17-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2018

